

FICHE CONSEIL N° 01

Tous les contrats d'assurance-vie, décès ou d'épargne retraite comportent une clause bénéficiaire. Elle permet de désigner les personnes qui percevront le capital ou la rente après votre décès. Elle est donc très importante.

Assurance-vie
bien choisir
les
bénéficiaires

Les bonnes démarches

Modifier le libellé de la clause bénéficiaire est une formalité simple. Pourquoi s'en priver ?

À intervalles réguliers, ou lorsque votre situation familiale évolue, il est nécessaire de vérifier le contenu de la clause bénéficiaire de vos contrats.

S'il n'est plus en adéquation avec vos volontés de transmission, si vous souhaitez ajouter ou retirer un bénéficiaire ou encore affiner les mentions existantes, vous pouvez :

- nous adresser une lettre écrite, datée et signée de votre main, comportant les références de votre contrat et une désignation très précise du ou des bénéficiaire(s). Un avenant notifiant ces modifications vous sera adressé par La France Mutualiste.
- vous adresser à un notaire afin de consigner vos volontés au sein d'un testament. Pour que le bénéficiaire perçoive rapidement les fonds, n'oubliez pas toutefois de mentionner les références du contrat (nom de l'assureur, numéro...). Parallèlement, n'oubliez pas de nous communiquer les coordonnées du notaire chargé de votre succession.

Ce qu'il faut savoir

Bien libellée, la clause bénéficiaire permet de transmettre un capital ou une rente dans des conditions fiscales inégalées. Et, le cas échéant, de privilégier un héritier ou un tiers.



Une clause standard

Elle figure dans tous les contrats et répond aux objectifs de transmission les plus courants. Elle stipule habituellement que les capitaux disponibles (montants investis + intérêts) seront transmis au décès du souscripteur :

- à son conjoint ou partenaire de PACS ;
- à défaut, ses enfants nés ou à naître, vivants ou représentés (c'est à dire à leurs petits-enfants s'ils sont décédés) par parts égales entre eux ;
- ou enfin aux autres héritiers.

Une liberté réelle

Il est possible de personnaliser cette clause standard en fonction de vos souhaits de transmission : privilégier un enfant ou un tiers par exemple. Et de la modifier à tout moment en cas de changement : divorce, remariage....

Une transmission très favorable

Si cette clause a tant d'importance, c'est qu'elle permet de transmettre, hors succession, les capitaux de votre contrat⁽¹⁾ :

- en exonération totale d'imposition à votre conjoint ou partenaire de PACS et, sous certaines conditions, à vos frères et sœurs.

Pour les autres bénéficiaires

- en exonération de droits sur la part de capital et d'intérêts inférieure à 152 500 € par bénéficiaire pour l'ensemble des contrats souscrits par la même personne, pour les sommes versées avant vos 70 ans.
- en exonération des droits de succession sur la part de versements bruts inférieure à 30 500 € et sur tous les intérêts, pour l'ensemble des contrats souscrits par la même personne pour la totalité des sommes versées après vos 70 ans.

(1) données valables selon la réglementation actuellement en vigueur (sauf contestation par vos héritiers pour « primes manifestement exagérées », critère apprécié au cas par cas par les tribunaux).

La France Mutualiste vous conseille

Pour optimiser la transmission de vos capitaux, il est indispensable de suivre certaines règles. Alors n'hésitez pas à vous renseigner auprès de nos conseillers.

Savoir être précis

Pour chaque bénéficiaire, indiquez leurs nom et le cas échéant nom de jeune fille, prénoms, date et lieu de naissance ainsi que leur lien de parenté ou leur dernière adresse connue. Procédez de même pour un organisme ou une association, en mentionnant son libellé exact et l'adresse de son siège social.

Distinguer qualité et identité

Attention, la mention « mon conjoint X » peut être source de conflit si vous êtes remarié(e) et n'avez pas modifié la clause de votre contrat. Même chose pour désigner un parent éloigné : « mon neveu » ou « ma nièce » sont des indications trop vagues, sources éventuelles de confusion s'il y a d'autres enfants de même rang.

Prévoir plusieurs bénéficiaires

Désigner un seul bénéficiaire c'est prendre le risque, s'il disparaît avant vous, que les capitaux soient réintégrés à votre succession et imposés. Il est donc fondamental d'envisager des bénéficiaires successifs, par la formule « à défaut ». Exemple : « mon fils Paul, né le... etc., à défaut mes neveux Mathilde et Aurélien, enfants de M et Mme X, respectivement nés le... etc. ».

Envisager plusieurs rangs de bénéficiaires. Seule la mention « vivants ou représentés » permet aux enfants d'un bénéficiaire décédé de n'être pas exclus du partage.

À noter : les bénéficiaires de premier rang peuvent renoncer au bénéfice du contrat. Le capital est alors transmis au(x) bénéficiaire(s) de second rang.

Préciser des conditions

Pour éviter tout mauvais emploi, il peut être recommandé d'insérer des charges précisant le futur emploi des capitaux (exemple : conversion des capitaux en rente viagère). Cette solution patrimoniale doit être mise en œuvre avec le concours de votre notaire.

Fixer une éventuelle répartition

Rien ne s'oppose à une répartition des capitaux selon votre gré : « par parts égales » ou, par exemple, à hauteur de 60% pour le premier bénéficiaire (avec indication de toutes les mentions ci-dessus) et de 40% pour le second.

Utiliser le démembrement

Cette technique successorale – pour laquelle il convient de se rapprocher de La France Mutualiste ou d'un notaire – consiste à désigner deux types de bénéficiaires : un usufruitier (il bénéficie du droit à la jouissance et aux revenus du bien) et un nu-propriétaire (il recouvre la pleine propriété à l'extinction de l'usufruit).



Paul, né en 1939
Souscripteur RMC

“ Parmi mes trois enfants, l'un d'eux est handicapé. La France Mutualiste m'a aidé à bien rédiger la clause bénéficiaire de mon contrat afin d'avantager cet enfant, en lui attribuant une fraction supplémentaire du capital qu'il pourra percevoir à mon décès. Je suis plus serein maintenant. ”

Ce témoignage est inspiré de propos tenus par nos adhérents.

Pour aller plus loin

Références

- Exonération de droits pour les partenaires de Pacs : art. 796-0 bis du Code général des Impôts et pour les frères et sœurs : art. 796-0 ter de ce même code (consultable sur : www.legifrance.gouv.fr)
- Conséquences de l'acceptation du contrat par le bénéficiaire : art. L 223-11 du Code de la mutualité (consultable sur : www.legifrance.gouv.fr)

Mots clés

- **Souscripteur** : signe le contrat et verse les cotisations. Le souscripteur est, dans la plupart des cas, l'assuré.
- **Bénéficiaire** : bénéficie des garanties du contrat. Il s'agit soit du souscripteur, soit d'une autre personne désignée, si l'assuré est décédé.

Bénéficiaire & acceptation

Pour que le bénéficiaire puisse « accepter » votre contrat, il est désormais nécessaire que vous donniez formellement votre accord (devant notaire ou par avenant). Cette règle est en vigueur depuis le 18/12/2007 : elle vaut pour les contrats en cours non encore acceptés et pour les contrats à venir. Elle a été mise en place pour protéger les souscripteurs : une fois leur contrat « accepté », ils n'ont en effet plus la même liberté de gestion pour modifier la clause bénéficiaire ou effectuer des rachats.

AGIRA (Association pour la Gestion des Informations sur le Risque en Assurance) : cette association peut interroger les compagnies d'assurance pour vérifier si vous êtes bénéficiaire de contrats souscrits par un proche décédé.

1, rue Jules Lefebvre,
75431 Paris Cedex 09.

Plus d'informations sur www.agira.asso.fr

À vos côtés durablement

1. Bien libellée, la clause bénéficiaire permet de **transmettre un capital ou une rente dans des conditions fiscales inégalées**. Et, le cas échéant, de privilégier un héritier ou un tiers.
2. Modifier le libellé de la clause bénéficiaire est une **formalité simple**. Pourquoi s'en priver ? La clause bénéficiaire peut être modifiée **à tout moment afin de s'adapter** à vos priorités.
3. Pour **optimiser la transmission de vos capitaux**, il est indispensable de suivre certaines règles. **N'hésitez pas à vous renseigner** auprès de nos conseillers.

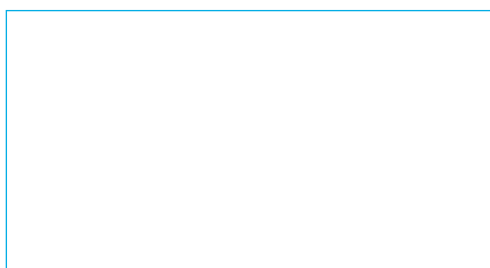


En partenariat avec :



Tour Pacific, 11-13 cours Valmy - 92977 Paris La Défense Cedex - 01 40 53 78 00

www.lafrancemutualiste.fr



Rejoignez-nous !



@francemutualist



Les héros du quotidien
par La France Mutualiste



La France Mutualiste - Mutuelle nationale de retraite et d'épargne soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité, immatriculée au répertoire SIRENE sous le n° SIREN 775 691 132.

